

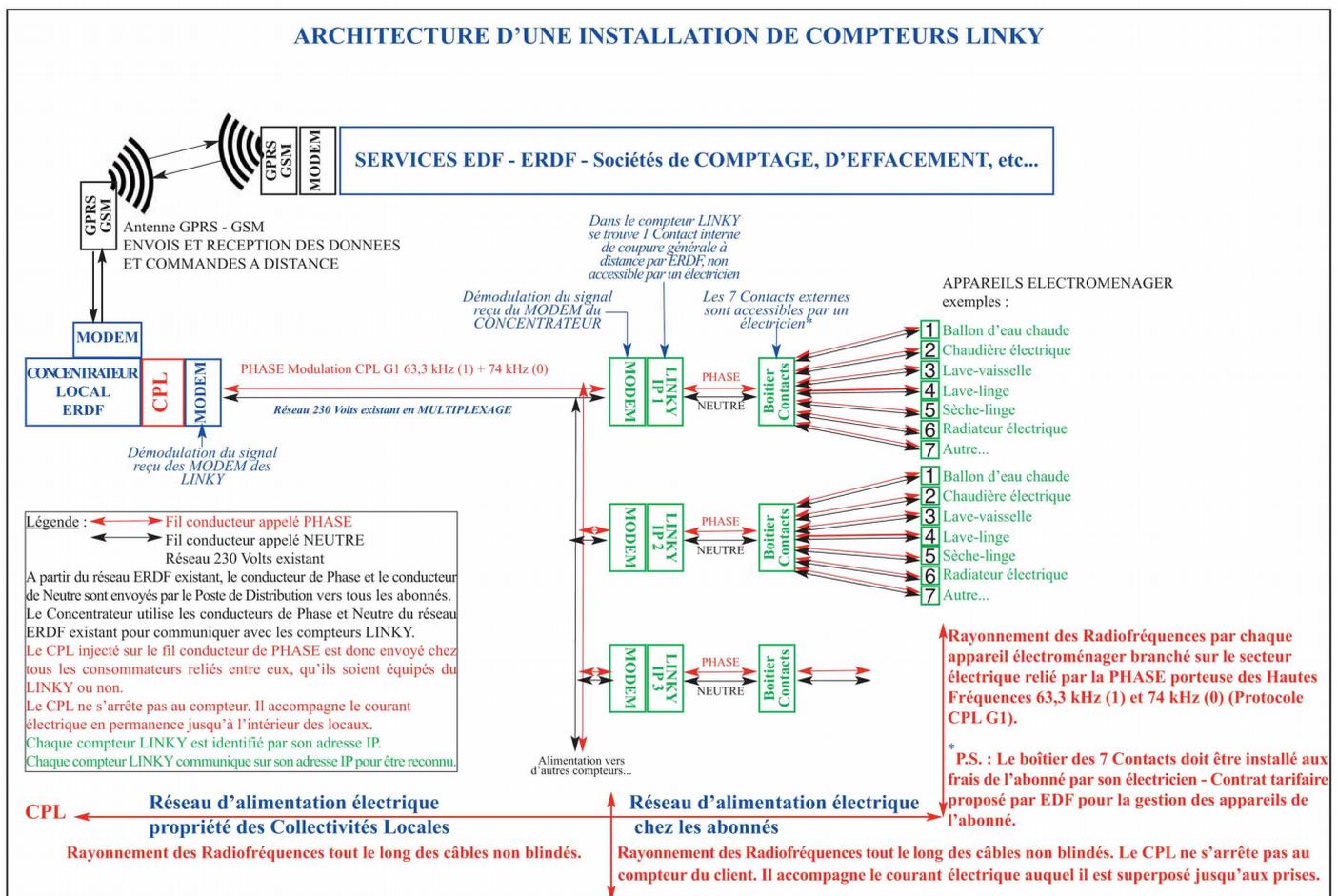
# Les avantages et les problèmes du linky expliqués pour les « nuls »

(Je paraphrase la très connue série de livres, bien sûr)

## Linky : Comment le refuser, s'en défendre et comment s'en protéger

Depuis le mois de mars 2017 EDF/Enedis fait le forcing pour installer son nouveau compteur communicant, le Linky

Mais d'abord, comment fonctionne-t-il ?



Il superpose au 220V/50Hz, des trames de fréquences CPL. (Courant Porteur en Ligne).

Il y a 3 générations de CPL.

- CPL G1 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 3 kHz à 148 kHz
- CPL G3 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 10 kHz et 490 kHz
- CPL Haut débit : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 1,6 MHz à 30 MHz

A chaque démarrage, nos appareils émettent une 'signature' typique ce qui permet aux trames CPL de 'scanner' notre installation électrique afin de voir et savoir quels sont nos équipements ménagers, à quelles heures nous nous en servons, pendant combien de temps.

Comme les câbles électriques n'ont pas été étudiés pour supporter de la haute fréquence, cela engendre des perturbations :

- Électriques sur les installations (fonctionnements erratiques des appareils, incendies)
- Biotiques, au niveau de la santé (Pollution électromagnétique, surtout pour les enfants qui sont beaucoup plus réceptifs)
- Intrusion dans la vie privée
- Répercussions financières (surfacturation à consommation égale)

**Il faut surtout refuser l'installation des nouveaux compteurs communicants.**



**Voici les documents et vidéos sur les dangers engendrés par les compteurs communicants, linky, gazpar et autres.**

Extrait du site de Next-up. News 3472

Conscient de la prise de conscience des abonnés, et face à l'opposition qui se généralise partout en France, ENEDIS a décidé d'accélérer le déploiement des compteurs Linky. De 20 000 poseurs, ce chiffre est passé en octobre 2017 à 35 000, il est fort possible que le chiffre atteigne le nombre record de 50 000 très rapidement.

Cette augmentation est nécessaire, montée en charge de l'opposition oblige, pour compenser la baisse des ratios de pose qui passent d'environ 8 compteurs/jour à moins de 4. De plus les poseurs sont maintenant souvent accompagnés en amont sur le terrain par un référent anonyme ("espion") dont le but est de fluidifier la pose en "testant la température" in-situ, puis en avertissant les poseurs par téléphone mobile si la pose est possible sans contact physique d'opposition avec les consommateurs et surtout sans opposant aux points chauds.

-Constats : les poseurs embauchés sont maintenant essentiellement et massivement des immigrés d'Afrique de fraîche date (formation express des poseurs avec des kits - mise (dépose) sur le terrain le plus rapidement possible des poseurs), ce qui offre de nombreux avantages notamment, en terme de malléabilité des esprits, ces intérimaires ne se posent pas ou peu de questions sociétales, mais aussi en terme de stratégie de contact avec les consommateurs.

De plus, pour le Gouvernement cette embauche massive a eu un effet immédiat avec la baisse des statistiques du chômage des moins de 25 ans en octobre 2017...

-Côté négatif, les coûts de poses qui représentent l'essentiel du prévisionnel Linky explosent et passent de 7 milliards d'euros à plus de 10 milliards d'euros qui seront évidemment répercutés sur les montants des factures des consommateurs.

Ces poses forcées donnent de plus en plus lieu à des altercations avec les abonnés récalcitrants.

Enedis a édité un document interne à l'usage des installateurs. ***Il vaut le détour.***



Fiche 3

## Que faire face au refus sur le terrain ?

### Situations poseurs

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

**Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :**

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si **l'accès la propriété privée est réputé se faire librement** (absence de portail ou de muret, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une violation de domicile, si **l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale** (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...)

### Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas tenir compte de l'affiche</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas tenir compte des affiches</li> <li>• Casser le cadenas si besoin</li> <li>• Remplacer les compteurs</li> </ul>
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (recherche une sonnette, toquer à la porte)</li> <li>• Si impossible, faire ½ tour</li> <li>• Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire</li> </ul>
Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée <i>Attention: L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée</i>	<p><b>Dans le cas d'un ensemble collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer</li> <li>• Si impossible, faire ½ tour</li> <li>• Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire.</li> </ul> <p><b>Dans le cas d'une propriété individuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer le compteur</li> </ul>

Et plus récemment violences, de la part des installateurs, contre les usagers qui en refusent la pose.

PÉTITION CONTRE LES VIOLENCES LIÉES AU FORCING D'ENEDIS POUR POSER LE CAPTEUR LINKY

<http://stopgazparlinkysaintbrieuc.over-blog.com/2017/04/petition-contre-les-compteurs-linky.html>

Lettre d'intimidation d'ENEDIS aux habitants refusant l'installation du compteur

Linky

<http://modulondes.over-blog.com/2017/01/lettre-d-intimidation-d-enedis-aux-habitants-refusant-l-installation-du-compteur-linky.html>

### **JUGEMENT SUR LE FOND :**

**Le citoyen consommateur a le droit, sans caractère infractionnel, de protéger légitimement, concrètement, par des protections et mais aussi physiquement, son compteur électrique contre les intervenants (prestataires).**

**Ceci, peu importe qu'il appartienne à la collectivité territoriale selon l'art. L 322-4 du code de l'énergie.**

Ce jugement sur le fond contredit totalement et explicitement ce que ne cesse de proclamer ENEDIS et autres ...

C'est une avancée majeure.

[http://www.next-up.org/pdf/Linky\\_Jugement\\_au\\_Fond\\_Legitime\\_protection\\_de\\_biens.pdf](http://www.next-up.org/pdf/Linky_Jugement_au_Fond_Legitime_protection_de_biens.pdf)

**Pour imposer son linky, Enedis s'appuie, P15, §3.2 de son nouveau contrat sur les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie. Articles décodées que voici :**

#### **Article L341-4 (Extrait)**

Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée. Dans le cadre de l'article L. 337-3-1, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur.**

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/-3446979>

**L341-4-1** : Sanctions financières envers les gestionnaires de réseaux

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/article-L341-4-1-3197860>

**L341-4-2** : tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité applicables aux sites fortement consommateurs d'électricité

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/-3421866>

#### **Article L341-5 (Extrait)**

Chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité a la libre disposition des données relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage.

Les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ont le droit d'utiliser ces données pour tout usage relevant de leurs missions.

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/article-r341-5-3257278>

**Article non applicable si l'on n'a pas donné son accord ci-dessus**

#### **Article L341-6 (Extrait)**

Les spécifications et les éléments de coûts des dispositifs de comptage, sont soumis, préalablement à leur mise en œuvre, à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui peut formuler des recommandations notamment en vue de veiller à la mise en place de dispositifs de comptage interopérables.....

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/article-r341-6-3257279>

**Enedis s'autorise à appliquer l'art. 341-4 & 5 avec l'aval de le CRE.**

**Article L341-7** Les coûts effectivement engagés liés aux dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires des réseaux publics conformément aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 entrent dans les charges à couvrir par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/article-r341-7-3257280>

**Enedis s'autorise à faire facturer ses dispositifs de comptage en temps réel, bien que les abonnés ne les aient pas demandés.**

## Article L341-8

Planning du déploiement des dispositifs de comptage

<https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/article-r341-8-3257281>

## Ces clauses sont abusives !

### Contrairement au discours rabâché d'Enedis.

**Le linky n'est pas obligatoire**

Un sénateur et une députée l'affirment !



**Valérie Rabault - Députée**



**Bruno Retailleau - Sénateur**

## Toute citoyenne et tout citoyen a le droit de Refuser le compteur Linky !

<http://www.stop-linky.fr/stoplinsky/index.php/documents-pour-le-refus/le-linky-n-est-pas-obligatoire>

1. La loi de transition énergétique recommande les compteurs communicants mais en aucun cas ne les impose.  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id> )
2. Le mot Linky ou obligation de compteur n'y apparaît pas, donc le Conseil Constitutionnel n'a pas ni validé, ni étudié cette hypothèse.
3. Votre directeur général l'a dit lui-même, dans cette vidéo (à la 20<sup>ème</sup> seconde, du bout des lèvres)  
<https://www.youtube.com/watch?v=VXtPsC4ZKH0>

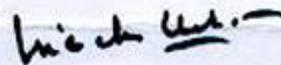
**Même Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire l'a écrit (au 3<sup>ème</sup> §, ligne 8)**

La protection du système de gestion des données respecte le référentiel de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) établi pour les compteurs communicants.

D'un point de vue technique, le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance, dont le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique. Afin d'étudier les enjeux de ces compteurs en terme d'ondes, deux campagnes de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques des compteurs communicants Linky ont été réalisées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), en laboratoire et sur le terrain. Les résultats sont cohérents et montrent qu'une exposition spécifique liée à l'usage du « courant porteur en ligne » est très faible, confirmée par l'étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de 2016-2017. Les ondes émises par le système Linky sont inférieures aux plafonds prévus par les normes sanitaires définies au niveau européen et français en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques : elles sont du même ordre de grandeur que les ondes émises par un téléviseur, ou un écran cathodique, et largement inférieures à des plaques de cuisson.

Par ailleurs, l'obligation légale de la mise en œuvre des compteurs communicants par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité entre dans le cadre des contrats de concession entre ces derniers et les collectivités locales, car le gestionnaire de réseau est le propriétaire du compteur. Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. En particulier, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité, comme l'ont déjà décidé des juridictions de premier degré. Toutefois, le refus de remplacement d'un compteur par un particulier est possible, notamment dans le cas où les équipes de poses ne peuvent accéder à l'ancien compteur par la voie publique. Cependant, un client ayant refusé la pose d'un compteur communicant ne pourra prétendre à bénéficier des avantages tarifaires qu'il propose et les prestations actuellement gratuites, comme les relevés de compteur par les agents, pourraient alors lui être facturés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT

**Le Linky présente des risques sanitaires** liés à l'irradiation 24/24 aux fréquences CPL

[www.next-up.org/Linky\\_alerte\\_Sanitaire.pdf](http://www.next-up.org/Linky_alerte_Sanitaire.pdf)

Visualisation des trames polluantes du CPL linky  
La sinusoïde représente le 220V 'propre'.

<https://www.youtube.com/watch?v=CZAhFnJKJEO>

Avec CPL 50Hz pollué



Champ rayonné par un linky



SANS CPL 50Hz propre



**Depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences CPL du linky sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.**

**Car l'on n'a aucun recul sur l'exposition, à long terme, sur le corps humain, à ces fréquences.**

**Le Linky est intrusif** Puisqu'il récupère vos datas personnels, sans votre accord afin de revendre à des tiers par EDF, si vous ne vous êtes pas opposés.

L'article L. 337-3-1, du code de l'énergie garantit aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur.**

<http://www.ldh-france.org/linky-compteur-communicant-en-dit-beaucoup-notre-vie-privee/>

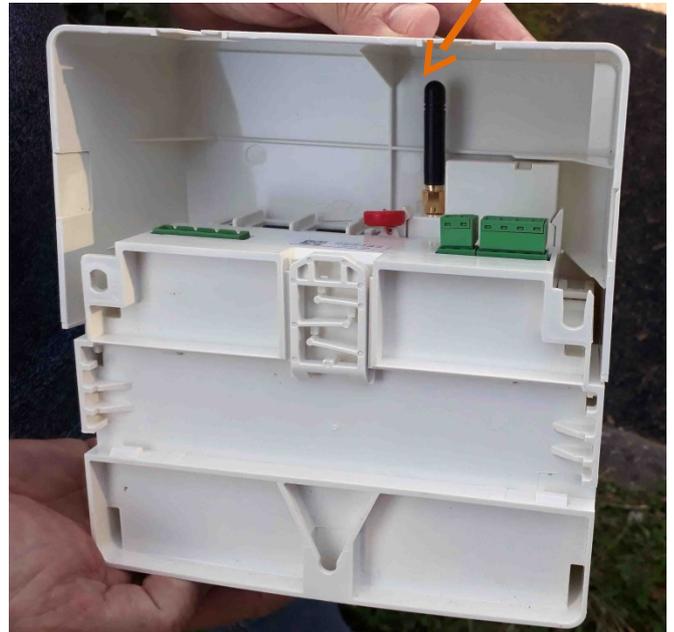
C'est ce qu'Enedis appelle la 'smart grid' : <http://www.enedis.fr/webtv/6042>

**700.000 concentrateurs GSM 900Mhz doivent être installés en France, cette pollution de masse supplémentaire est passée sous silence !**

<https://rodeznews.wordpress.com/tag/france-la-verite-sur-les-compteurs-linky-et-gazpar/>



On voit bien l'antenne 900Mhz !!!





### Par rapport à l'intrusivité

#### **Déclaration Universelle des droits de l'Homme :**

**Article 3 :** "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne"

**Article 12 :** "Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes"

**La pollution du linky, son intrusion dans notre vie et la revente de nos datas personnels viole ces deux articles.**

#### **Le linky n'est pas conforme.**

**Au niveau de la vie privée:**

- a) Non application du simple principe de précaution.
- b) L'art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- c) L'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
- d) L'art. 9 du Code civil, Loi « Informatique & libertés

**Au niveau de la méthode de mesure :**

- 1) Mesures de protection contre la corruption des instruments de mesure. Le Linky n'est pas conforme à l'art. 8.1 De l'annexe 1 « Exigences essentielles » de la Directive Européenne N°2014/32/UE

**Au niveau du type d'énergie mesurée :** (KVA au lieu de KW)

Linky : L'arnaque cachée d'ERDF

[http://www.next-up.org/pdf/Linky\\_L\\_arnaque\\_cachee\\_d\\_ERDF\\_11\\_10\\_2011.pdf](http://www.next-up.org/pdf/Linky_L_arnaque_cachee_d_ERDF_11_10_2011.pdf)

- 2) Le linky n'est pas conforme à l'art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics.

Le linky mesure la puissance 'réactive' au lieu de la puissance 'active', ce qui entraîne une augmentation illégale de 40% du prix du KW. (39% pour être précis) **Enedis n'a pas le droit de mesurer les puissances en KVA pour les particuliers. La mesure en KVA est réservée aux industriels.**

Ces non conformités entraînent des mesures de consommation aléatoires et toujours supérieures à la consommation réelle.

Ce qui entraîne des surfacturations à consommation égale et une discrimination tarifaire entre les abonnés possesseurs des anciens et nouveaux compteurs.

04/03/2017

Les compteurs électroniques surestiment jusqu'à 6X la consommation réelle.

### **Etude Hollandaise**

<http://sciencebulletin.org/archives/10940.html>

[https://translate.google.fr/translate?](https://translate.google.fr/translate?hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search)

[hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search](https://translate.google.fr/translate?hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search)

### **La voix du Nord 15/03/2017**

Après l'installation d'un compteur Linky, leur facture électrique est multipliée par 3,5

<http://www.lavoixdunord.fr/132698/article/2017-03-15/apres-l-installation-d-un-compteur-linky-leur-facture-electrique-est-multipliee>

### **Le télégramme du Morbihan 08 avril 2017**

Le collectif des citoyens éclairés dénonce les problèmes de surfacturation liés au compteur intelligent.

[http://www.letelegramme.fr/morbihan/orient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?share\\_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp](http://www.letelegramme.fr/morbihan/orient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?share_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp)

### **France Bleu 20 avril 2017**

Des plaintes contre le compteur Linky déposées ce jeudi à Dijon

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/des-plaintes-contre-le-compteur-linky-deposees-ce-jeudi-dijon-1492671487>

## **Enedis nous ment quand il dit que le l'on va faire des économies**

## **Surfacturations expliquées ci-dessous, au niveau du décortilage du nouveau contrat.**

### **Les incendies dus au linky**

Comme les fils électriques ne sont pas prévus pour passer la haute fréquence des CPL, cela engendre des échauffements et les linky ont déjà provoqué des incendies.

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-incendie.html>

Mercredi 18/octobre/2017 à 04H56 **COUTERON Un nouveau compteur électrique s'enflamme**

<http://www.laprovence.com/article/edition-ailleurs/4668308/un-nouveau-compteur-electrique-senflamme.html>

La Voix Du Nord | Publié le 1er/octobre/2017 **CAMBLAIN-L'ABBÉ Coup de chaud sur le compteur Incendie compteur Linky**

<http://www.lavoixdunord.fr/231101/article/2017-10-01/coup-de-chaud-sur-le-compteur>

La Dépêche.fr Publié le 27/novembre/2017 à 08:00

**Toulouse. Deux compteurs Linky prennent feu.**

<https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/27/2692870-deux-compteurs-linky-prennent-feu.html>

Le Parisien.fr 28 novembre 2017,

<http://www.leparisien.fr/louveciennes-78430/louveciennes-un-compteur-linky-part-en-fumee-28-11-2017-7420146.php>

Département de l'ESSONNE Commune de Bièvres

LES FAITS : Le compteur LINKY a été installé dans le garage de notre maison le 20 septembre 2017.

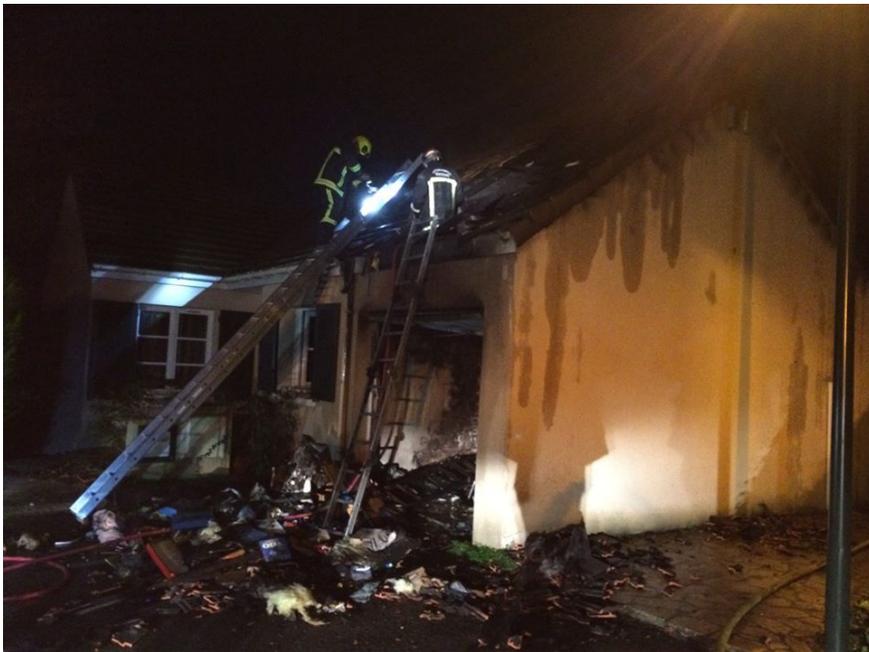
Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2017 à 00h15, le courant s'est coupé brutalement, simultanément d'un vacarme (crépitements violents) en provenance du garage.

Etant encore éveillé, je suis immédiatement allé voir et j'ai vu un crépitement d'arcs électriques extrêmement violent dans le compteur LINKY.

Le disjoncteur était toujours enclenché. Je l'ai basculé sur off mais les arcs électriques ont continué (normal, puisque le compteur est en amont du disjoncteur).

Le feu a démarré rapidement. Nous avons immédiatement appelé les pompiers.

Mon épouse, mon fils de 4 ans et moi nous sommes mis en sécurité à l'extérieur. Le temps que les pompiers arrivent et maîtrisent l'incendie, le garage et son contenu ont été détruits, la cuisine également ainsi qu'une partie de la toiture. Vous avez le résultat en photo. Merci aux pompiers de l'Essonne d'avoir sauvé le reste de notre pavillon.



#### LA SUITE :

Sur notre témoignage, notre assureur a mis en cause ENEDIS. Il a fallu un mois pour que l'expertise contradictoire ait effectivement lieu aujourd'hui (29/11). ENEDIS s'est empressé de chercher à mettre en cause son prestataire ayant installé le compteur. Lors de cette expertise, côté ENEDIS, seul l'expert de l'assurance s'est déplacé. Aucun représentant d'ENEDIS n'était présent ! A ce stade, hormis notre témoignage, aucun élément indiscutable, vu l'état de l'installation, n'a permis de confirmer la cause racine du départ de feu. En attendant, une expertise complémentaire est requise qui repousse la possibilité de démarrer la réhabilitation de la maison à un délai indéterminé. L'expert de l'assurance d'ENEDIS s'est empressé de préciser qu'un accord de confidentialité devait être signé entre les différents experts (il est vrai que les conclusions pourraient être embarrassantes si elles étaient divulguées).

Entre temps, afin de préserver l'état du reste de la maison en cette période automnale et hivernale, nous avons demandé dès le 13 novembre l'installation

d'un compteur de chantier pour pouvoir chauffer. Là encore, ENEDIS nous a imposé un délai indécent (6 décembre) pour simplement organiser une première visite. Nous avons eu beau faire valoir les circonstances et la nécessité urgente de préserver le reste de la maison, aucun effort n'a été consenti ! Nous attendons donc toujours.

Jusqu'à présent, nous avons fait le choix avec mon épouse de ne pas faire de vague, nous attendant à une réaction constructive et bienveillante d'ENEDIS. Il n'en est rien, et donc, nous faisons le choix inverse !

<http://www.leparisien.fr/essonne-91/bievres-leur-maison-brule-ils-accusent-leur-nouveau-compteur-linky-04-12-2017-7432809.php>

# saint-sulpice / rabastens

LDM 27/10/16

## FLORENTIN

### Deux compteurs Linky brûlent

Deux compteurs Linky viennent de brûler dans le Tam : l'un à Florentin, l'autre à Marssac. Un branchement défectueux aurait produit une surchauffe. Un mode alerte est normalement conçu pour se mettre en marche et envoyer l'information de surchauffe afin d'empêcher l'incendie. D'après l'électricien présent sur les lieux, cette fonction n'aurait pas fonctionné dans les deux cas cités. D'après les informations recueillies, ce n'est pas le sous-traitant poseur qui aurait réglé le problème mais Enedis aurait fait appel aux services d'une société spécialisée.

L'alerte de surchauffe n'a pas fonctionné sur ce compteur Linky.



## RABASTENS

Agenda du Week-end pour le FC Vignoble 81.

Seniors. Seniors I Ligue promotion

## CORDES-SUR-CIEL

### Musiques et danses sud-américaines

Mardi 1er novembre, à 16 h : musiques et danses improvisées par les élèves de l'Institut supérieur des arts de Toulouse (IsdaT) sous la direction de René Orea. Depuis 2013, les élèves stagiaires de l'IsdaT viennent chaque automne travailler durant quelques jours au Colombier. Ce sont tous des musiciens confirmés. Certains d'entre eux enseignent déjà la musique dans des écoles de musique ou des conservatoires.

Durant ces quelques jours, ils travaillent essentiellement l'improvisation de groupe. Chaque année, le concert de clôture de leur stage nous épate et nous touche, à la fois par leur virtuosité et par l'esprit et la chaleur qui animent le groupe.

La prestation musicale et chorégraphique qui vous sera proposée est une invitation à découvrir les musiques et danses sud-américaines, transmises oralement, et collectées sur le



Du divertissement de qualité.

terrain par René Orea.

René Orea est flûtiste, compositeur actif et doctorant en ethnomusicologie. Il étudie depuis longtemps les traditions musicales classiques européennes, contemporaines et populaires latino-américaines ainsi que des traditions d'autres régions du monde, le tout faisant partie de ses pratiques, de ses recherches et de ses sources créatives.

Tarifs : 12 € ; 10 € (Adhérents) 5 € (enfants et ados). Réservations au 07 83 26 33 11

## SAINT-MARTIN-LAGUÉPIE

### Foire à la châtaigne

C'est l'événement que tout le monde attend fin octobre la foire à la châtaigne de Laguépie organisée par l'association de Bogue en châtaigne. En effet, ce sont plus de 8000 personnes qui se pressent tout au long de la journée à cette foire chaque année, ce sera la 16e édition. On y trouvera des marchands de châtaignes bien sûr mais aussi de la fabrication de jus de pommes. Des producteurs locaux : miel, fromages, huiles, etc..



Les marchands de châtaignes vous attendent à la

éthon, demain »



Herment, présidente de l'AFM-Téne conférence-débat : « Général-remplin pour demain ».

ne force, une énergie et une déoyables, ils nous ont permis de ntagnes. Demain, ils nous perla promesse que nous avons faite érir », explique Laurence Tien-

et événement : [www.afm-tes2016](http://www.afm-tes2016) — Entrée libre et gratuite 05.63.40.22.00

ouveau



27/10/2016

Vidéo des effets d'un court-circuit au niveau d'un compteur EDF

## **Le nouveau contrat EDF linky a été modifié UNILATERALEMENT.**

*Pour tous les consommateurs de type "simples" qui ne connaissent rien au droit commercial ce piège est génial !*

**Pour qu'un contrat soit valable, il doit être accepté par les deux parties.**

La pose du Linky vaut en droit du commerce accord tacite des nouvelles CGV  
car :

**"Qui ne s'oppose pas, consent !"**

En l'état actuel, pour la majorité des consommateurs qui possèdent un contrat EDF depuis plusieurs années,

La pose du Linky est en droit totalement illégale.

Ce qui signifie que quel que soit l'endroit où se trouvent leurs compteurs ils sont en droits de s'opposer à l'installation d'un compteur qui modifie unilatéralement les clauses de leurs contrats signés avec EDF, en l'occurrence les termes sur la qualité de la marchandise livrée qui est l'électricité.

Cette marchandise livrée n'est plus conforme en deux points très précis garantis par le contrat :

1 - L'électricité n'est plus livrée en une seule fréquence de 49,5 Hz à 50,5 Hz qui est explicitement garantie par les termes du contrat,

Mais en plusieurs fréquences dont une additive parasite et rayonnante en kHz avec le CPL du système de comptage Linky.

2 - L'électricité livrée avec le Linky est une électricité sale ou Dirty Electricity dont la valeur énergétique de sa puissance efficace est diminuée par les harmoniques et les interharmoniques appelés LDE acronyme de Linky Dirty Electricity.

**En conséquence le rendement énergétique de l'électricité du Linky est inférieur à celui du rendement de l'électricité normale sans LDE,**

**Ce qui engendre à équivalence pour tous les consommateurs une surconsommation d'énergie électrique, donc une augmentation de la facture d'EDF, taxes incluses !**

De plus, Enedis a rajouté une clause, Art. 6.2, P18 ou elle dit que le client est responsable des dommages directs causés à Enedis.

C'est-à-dire que, **en cas d'incendie du compteur, ce sera à l'abonné de prouver qu'Enedis est responsable !!!**

*En terme juridique, cela s'appelle l'inversion de la charge de la preuve.*

## **NE SIGNEZ PAS LES NOUVELLES CGV (CONDITIONS GENERALES DE VENTE), PLUSIEURS CLAUSES SONT ABUSIVES**

### **Linky, aucune protection informatique**

A cela vient s'ajouter que les compteurs ont été piratés dès leur sortie car, ils ne comportent aucune sécurité informatique.

**12 JANVIER 2012 Les compteurs d'électricité intelligents déjà piratés**  
<http://www.nikopik.com/2012/01/les-compteurs-deelectricite-intelligents-deja-pirates.html>

Comme d'habitude avec les hackers, il ne faut pas attendre très longtemps pour qu'ils découvrent des failles au sein des nouveaux produits technologiques.

Libre à nous après de les acheter ou pas après tout... Mais que se passe-t-il quand **d'énormes failles de sécurité sont détectées dans un produit dont l'installation va bientôt être imposée chez tous les Français ?**

Car le compteur d'électricité intelligent, nommé aussi Linky par ERDF, ou Smart Meter en anglais, vient de montrer les graves problèmes qu'il peut causer pour la vie privée en Allemagne : des Hackers viennent en effet de démontrer qu'il était possible d'intercepter les données transitant entre un compteur d'électricité de nouvelle génération et la compagnie d'électricité.

Et si l'on analyse ces données, on peut alors connaître le nombre d'ordinateurs ou de téléviseurs présents dans un domicile (bientôt le contrôle automatique pour le paiement de la redevance ?), quelle chaîne de télévision vous êtes en train de regarder, et même si un film lu sur le lecteur DVD contient du contenu protégé par les lois sur la propriété intellectuelle !

Ces bidouilleurs ont aussi pu modifier les données envoyées, et faire croire qu'ils avaient eu une consommation d'électricité négative de -106610 kWh, et que donc la compagnie d'électricité leur devait de l'argent !!

**Hallucinant n'est-ce pas ?**

Enfin ce qui est aussi complètement fou, c'est que l'on puisse obtenir ce genre d'informations détaillées depuis un bête compteur électrique... **N'y aurait-il pas une légère disproportion entre l'analyse de nos consommations électriques, et la capacité de savoir quasiment tout ce qu'il se passe dans notre maison et sur nos téléviseurs ?**

Voici en vidéo la conférence présentant le résultat des recherches de nos amis hackers : <https://www.youtube.com/watch?v=YYe4SwQn2GE> (Activez les sous-titres en Français)

**Ce piratage montre ce qu'Enedis réfute :  
La vision totale de notre équipement électrique**

**Et ce qu'il s'est bien gardé de dire :  
Il pourra, ou diminuer à distance notre puissance disponible,  
passer de 6KW à 3KW, ou nous couper l'électricité, en cas de  
problèmes financiers, s'il y a un 'loupé' avec le fond de solidarité.  
p.ex.**

## **NORMES**

**Le compteur Linky ne remplit pas le cahier d'exigences des normes NFC 15000 et 14000. Les électriciens savent bien de quoi il s'agit.**

**Nous confirmons : Le compteur linky n'est ni homologué par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), ni par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE). Le linky ne requiert pas les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais : il n'a pas la norme ISO/CEI 17025:2005 qui établit les exigences générales de compétence pour effectuer des essais et/ou des étalonnages.**

<https://stoplinky76320.wordpress.com/2017/05/02/failles-des-compteurs-communicants/>

**Il faut aussi savoir que les compteurs n'appartiennent pas à Enedis mais à la communauté de communes**

Collectifs anti Linky

<https://stoplinkynonmerci.org/?-Collectifs-de-citoyens-responsables->

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/fronde-anti-linky.htm>

<https://www.facebook.com/Stop-linky-contact-des-collectifs-en-France-101989356853044/>

**Le but d'Enedis est juste de gagner des centaines de millions d'€ sur notre dos, en nous polluant et nous fliquant.**

**11 juillet 2016**

**Enedis est un opérateur Big data qui gèrera bientôt 35 millions de capteurs" (capteurs = compteurs linky)**

<http://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-un-operateur-de-big-data/>

**13 avril 2017**

**Détails du prix de quelques une de nos données personnelles qu'Enedis commence à revendre sans notre consentement.**

Prix de base très peu chers mais, à multiplier par foyer, par jour, mois et par des millions de compteurs...

Cela leur fera gagner des dizaines de millions d'euros et plus, car ils doivent rentabiliser les 5 milliards d'investissement du linky.

<https://reporterre.net/Linky-vendra-les-donnees-de-votre-vie>

« LE DEPLOIEMENT DU LINKY EST CONTRAIRE AU DROIT »

Maître Olivier Cachard – Professeur de droit à la faculté de Nancy –

Une référence incontournable.

[7 juillet 2017](https://stoplinky76320.wordpress.com/2017/07/07/le-deploiement-du-linky-est-contraire-au-droit-maitre-olivier-cachard-professeur-de-droit-a-la-faculte-de-nancy-une-referance-incontournable/)

<https://stoplinky76320.wordpress.com/2017/07/07/le-deploiement-du-linky-est-contraire-au-droit-maitre-olivier-cachard-professeur-de-droit-a-la-faculte-de-nancy-une-referance-incontournable/>

**DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2017, ENEDIS N'A PLUS LE DROIT DE VENDRE NOS DONNEES PERSONNELLES !!!**

**Le 21 novembre 2017** le Parlement européen a adopté sa position sur une **nouvelle directive** qui encadrera les « **contrats de fourniture de contenu numérique** ». Il y a inscrit un principe fondamental, déjà esquissé il y a quelques semaines dans le règlement ePrivacy :

**« Les données personnelles ne peuvent être comparées à un prix et, ainsi, ne peuvent être considérées comme des marchandises ».**

**Le Parlement a pris un autre pas décisif vers la reconnaissance d'un principe fondamental, pour lequel La Quadrature du Net se bat depuis des années : que le droit à la vie privée et à la protection des données, tout comme n'importe quel autre droit fondamental, ne puisse être vendu.**

[https://www.laquadrature.net/fr/contenu\\_num\\_pe](https://www.laquadrature.net/fr/contenu_num_pe)

**Linky une technologie dont aucun assureur ne couvrira les risques et dommages !!!**

Lors d'une intervention chez un client particulier ou professionnel.

**L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE.**

Art R1792-4 du code civil

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006443544&dateTexte=&categorieLien=cid>

Elle doit être présentée, à jour de cotisation, sur simple requête du client, et couvrir l'ensemble des activités d'Enedis et/ou de ses partenaires, ainsi que les

dégâts matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés par l'installation ou le fonctionnement du compteur linky.

Or, la société EDF ASSURANCES (Immatriculation RCS Nanterre 412 083 347, au capital de 39.000 euros) est une société de «*courtage d'assurances et de réassurances*» et non une compagnie d'assurance, comme le prouve son extrait Kbis : la société EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages. Par conséquent, la SA ENEDIS, en tant que personne morale assurant la promotion du LINKY dont elle a apposé la marque sur le capot en plastique jaune du compteur mis en place chez les abonnés, contrevient à l'obligation d'assurance à laquelle elle est tenue au titre de l'article 1792-4 du Code civil.

Ce défaut d'assurance prive ENEDIS de toute possibilité de contraindre ses clients à accepter le Linky et ses risques, car personne ne peut contraindre quiconque à assumer un risque pour lequel il n'est pas assuré.

Si ENEDIS n'est pas assuré, les collectivités locales censées prendre le relais en cas de sinistre ne le sont pas non plus, si l'on en croit les exceptions prévues par GROUPAMA dans le cadre de sa police VILLASSUR pour les collectivités.

Les collectivités ou leurs représentants peuvent donc faire l'objet de poursuites au civil comme au pénal car aucune compagnie d'assurance depuis 2003 ne couvre les risques et dommages résultant d'une technologie liée aux champs électromagnétiques.

**A ce jour, 448 communes ont pris des arrêtés 'anti-linky'**

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

**Même dans le cas ou Enedis serait assuré, aucune assurance n'assure contre les risques liés aux pollutions E.M. (Electromagnétiques), linky et GSM.**

[http://www.robindestoits.org/Les-assureurs-n-assurent-plus-les-dommages-de-toute-nature-causes-par-les-champs-et-ondes-electromagnetiques-19-02-2003\\_a41.html](http://www.robindestoits.org/Les-assureurs-n-assurent-plus-les-dommages-de-toute-nature-causes-par-les-champs-et-ondes-electromagnetiques-19-02-2003_a41.html)

**Ce manquement constitue, à lui seul, un motif de refus du compteur LINKY.**

**Se protéger des trames CPL du linky.**

Même si nous arrivons à faire déposer ces fichus compteurs, nos installations électriques seront toujours polluées par les CPL des autres linky, transitant sur les lignes électriques.

L'installation d'un filtre secteur anti-CPL va devenir obligatoire.

**A faire brancher par un professionnel, pour des questions d'assurance-responsabilité, en cas de soucis ultérieurs sur l'installation électrique.**

Pour l'instant, à ma connaissance, il n'existe que 3 fournisseurs de filtres CPL.

- **Next-up**, qui ne passe que 32A et n'est pas encore homologué.
- **Zen Protect**, qui passe 63A mais il est hors de prix, 600 Euros  
<https://www.geotellurique.fr/protection-electricite-sale-linky/714-filtre-cpl-biovolts-zen-protect-cenelec-a-a-d-protection-cpl-linky.html>

- **CEM Bioprotect**  
3 modèles, beaucoup plus abordables :  
25A pour les installations de 3KVA  
40A « « « « 6KVA  
63A « « « « 12KVA  
<http://www.cem-bioprotect.com>



Tous les renseignements nécessaires sont disponibles dans la FAQ du site.  
SANS FILTRE CPL AVEC FILTRE CPL



**Les filtres du commerce peuvent se révéler insuffisants pour des électro-hyper-sensibles (EHS).**

Dans ce cas, il faut en installer deux, en série pour doubler le niveau d'atténuation.

## Se défendre contre Enedis

Le cabinet d'avocats Lesguevaques a entamé une procédure collective contre Enedis.

Au 11 décembre 2017 il y a déjà 620 personnes d'inscrites (pour 48€).

EN SAVOIR PLUS

SANTÉ ET VIE PRIVÉE

#3 REFUS DE «LINKY», compteurs dits intelligents : "Linkysition" ne passera pas chez moi.

Pour protéger votre santé, votre vie privée et prévenir un risque de surfacturation ou de panne, vous refusez les défauts des compteurs communicants baptisés « LINKY », que votre compteur ait déjà été installé ou pas.

03/05/2017 07/04/2018

PARTICIPANTS 643

EN SAVOIR PLUS



**Compte-tenu du nombre d'articles de loi violés par Enedis, il y a toutes les chances de gagner et de se faire déposer ces fichus compteurs.**

**Plus nous serons, plus nous aurons de poids.**

<https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/>

Pour s'inscrire (même si l'on n'a pas encore de linky)

<https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/@@register>

Infos à répandre autour de soi

## Modèle de lettre de refus des nouvelles conditions de vente d'EDF

<http://stoplinkyvarest.canalblog.com/archives/2017/11/10/35855173.html>

## Modèle de lettre de refus du compteur linky ci-dessous.

NOM...  
Adresse

ENEDIS  
34 Place des Corolles  
92079 Paris Cedex

## Lettre recommandé AR

Objet : Remplacement du compteur électrique

- Même courrier à Enedis Aquitaine  
ENEDIS  
Agence de raccordement Pyrénées - Landes  
BP 549  
65005 Tarbes Cedex
- Copie au syndicat départemental de l'énergie  
Pour l'Aquitaine, le SDEPA:  
Madame le Président du  
Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques  
4, rue Jean ZAY  
64000 PAU
- Au maire de la commune

Madame, Monsieur,

**Je vous signifie par la présente mon refus de remplacement de mon compteur actuel, en parfait état de marche par un compteur communicant de type linky.**

Mon contrat EDF étant antérieur à 2014, cette simple demande de ma part doit suffire.

Mais permettez-moi de vous exposer les raisons supplémentaires suivantes. En tant qu'abonné(e) j'ai le choix de mon compteur puisque le linky n'est pas obligatoire pour les 4 raisons suivantes.

4. La loi de transition énergétique recommande les compteurs communicants mais en aucun cas ne les impose.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id> )

5. Le mot Linky ou obligation de compteur n'y apparait pas, donc le Conseil Constitutionnel n'a pas ni validé, ni étudié cette hypothèse.
6. Votre directeur général l'a dit lui-même, dans cette vidéo (à la 20<sup>ème</sup> seconde) <https://www.youtube.com/watch?v=VXtPsC4ZKH0>

7. L'article L. 337-3-1, du code de l'énergie garantie aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur.**

**Je ne vous donne pas mon accord pour récupérer mes données personnelles car aucune loi ne m'oblige à accueillir chez moi un objet connecté.**

De plus :

Il apparait donc que votre compteur communiquant n'est pas conforme :

Au niveau de la vie privée:

- 3) A la non application du simple principe de précaution.
- 4) L'art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- 5) L'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
- 6) L'art. 9 du Code civil, Loi « Informatique & libertés

Au niveau de la méthode de mesure.

- 7) Mesures de protection contre la corruption des instruments de mesure. Le Linky n'est pas conforme à l'art. 8.1 De l'annexe 1 « Exigences essentielles » de la Directive Européenne N°2014/32/UE

Au niveau du type d'énergie mesurée (KVA au lieu de KW)

- 8) Le linky n'est pas conforme à l'art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics.

Le linky mesure la puissance 'réactive' au lieu de la puissance 'active', ce qui entraîne une augmentation illégale de 40% du prix du KW. (39% pour être précis)

Ces non conformités entraînent des mesures de consommation aléatoires et toujours supérieures à la consommation réelle, voir documents ci-dessous),

04/03/2017

Les compteurs électroniques surestiment jusqu'à 6X la consommation réelle.

Etude Hollandaise. <http://sciencebulletin.org/archives/10940.html>

[https://translate.google.fr/translate?](https://translate.google.fr/translate?hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search)

[hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search](https://translate.google.fr/translate?hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search)

Publié le 08 avril 2017

[http://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?](http://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?share_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp)

[share\\_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp](http://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?share_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp)

Et je ne développe même pas le risque sanitaire lié à l'irradiation 24/24 aux fréquences CPL

[www.next-up.org/Linky\\_alerte\\_Sanitaire.pdf](http://www.next-up.org/Linky_alerte_Sanitaire.pdf)

**Depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences CPL du linky sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.**

**Vous n'avez donc aucune raison de remplacer mon compteur pour les raisons précitées.**

***Pour ceux qui sont en habitat collectif***

*Mon compteur électrique étant situé dans les parties communes de mon immeuble, si vous passez outre mon interdiction, comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le pays Basque, je serai contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.*

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Mr (Me)  
le : xxxxx 2017

Signature